

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF81

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 24 DUODECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 *duodecies* A vise à soumettre à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFP NB) les terrains occupés par des alvéoles ou des casiers d'installations de stockage de déchets à compter de la date de notification au préfet, par l'exploitant de l'installation, de l'achèvement de la couverture finale des alvéoles ou des casiers.

Le Sénat ayant par ailleurs adopté conforme l'article 24 *undecies* qui prévoit pour ces casiers et alvéoles une exonération facultative de TF sur les propriétés bâties, il est proposé de supprimer le présent article.